



### ■ Les avantages du pavillon collectif IDF

#### ✓ Un emplacement privilégié à l'entrée du salon



#### ✓ Un stand tout inclus, livré clé en main :

- Sur mesure à partir de 6m<sup>2</sup> et multiple de 3
- Aménagement VIP en menuiserie traditionnelle
- Forfait mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 vitrine ou un comptoir hôtesse (pour un 9m<sup>2</sup>)
- Enseigne personnalisée
- Réserve d'1 m<sup>2</sup> à partir de 9m<sup>2</sup>
- Nettoyage du stand
- Décoration florale

#### ✓ Une prise en charge complète :

- Gestion de la logistique
- Coordination avec les services techniques salon
- Assistance montage / démontage
- Distribution de plateaux-repas sur commande
- Etude de l'aménagement personnalisé de votre espace si besoin

#### ✓ Convivialité et animation

- Organisation de rencontres
- Accès libre à l'espace commun aménagé avec bar.
- Opportunité d'accueillir vos clients et collaborateurs dans un cadre convivial propice aux échanges.

#### ✓ Communication renforcée

- Réalisation d'un catalogue Ile-de-France
- Page de présentation de votre entreprise dans le catalogue du Pavillon Ile-de-France

#### ✓ Accompagnement de votre entreprise

- Informations et présence avant, pendant et après le salon.
- Un seul interlocuteur.

### ■ Microns et Nano d'Or : l'innovation récompensée

Les Microns et Nano d'Or, qui se sont imposés chez les professionnels comme un gage incontesté de l'innovation, récompensent des réalisations microtechniques et nanotechnologiques innovantes, présentées dans le cadre du salon.



### Six catégories :

- Composants microtechniques
- Appareils et sous-ensembles intégrant des composants microtechniques
- Équipements microtechniques de machines de production ou de laboratoire (outillages, outils, instruments de mesure/contrôle, ...)
- Machines de production (usinage, découpage, injection, 3D...), d'assemblage (automatisation, robotisation...) et de mesure/contrôle de produits microtechniques
- Démonstrateurs et prototypes micro et nanosystèmes réservés aux laboratoires, centres techniques, et bureaux d'études
- Produits intégrant des solutions nanotechnologiques

### Les droits d'inscription comprennent :

- Frais de dossier
- Inscription dans le catalogue officiel du salon et sur le site internet,
- Abonnement à la revue Micronora Informations (6 numéros),
- Places de parking,
- Badges exposants,
- Invitation au « cocktail exposants »
- 1 accès wifi avec mot de passe (tout accès supplémentaire sera facturé et à commander)

Votre contact CCI Seine-et-Marne :

Aude de Lambertye – 01 74 60 51 62 – [aude.delambertye@seineetmarne.cci.fr](mailto:aude.delambertye@seineetmarne.cci.fr)

ENTREPRISE	CONTACTS salon
Raison sociale* :	Contact principal :
Activité :	Fonction :
Adresse :	Mail :
CP : Ville :	Tél. : Portable :
Site web :	Contact en copie :
Mail générique :	Fonction :
SIRET : APE :	Mail :
Effectif : CA :	Tél. : Portable :
Adresse de facturation si différente :	

\* A noter telle que vous souhaitez la voir apparaître sur le catalogue (tiret, espace, majuscule, minuscule, point, etc)

**A / Surface** (à partir de 6m<sup>2</sup> par multiple de 3m<sup>2</sup>) – stand tout équipé, clé en main

485 € x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> = \_\_\_\_\_ € HT

**B / Angle** à partir de 12m<sup>2</sup> - 2 angles à partir de 24m<sup>2</sup> et selon disponibilité en fonction de la date d'inscription

500 € x \_\_\_\_\_ angle(s) = \_\_\_\_\_ € HT

**C / Frais d'inscription obligatoire** ( Cf. détail page précédente)

= \_\_\_\_\_ 420 \_\_\_\_\_ € HT

**D / Electricité 3kw obligatoire**

= \_\_\_\_\_ 245 \_\_\_\_\_ € HT

**TOTAL A + B + C + D** = \_\_\_\_\_ € HT

TVA 20% = \_\_\_\_\_ €

**TOTAL TTC** = \_\_\_\_\_ € TTC

A réception de ce bulletin, une facture d'acompte correspondant à 50% du montant de la commande vous sera adressée.

J'ai pris connaissance du fait que le paiement de la facture définitive est la condition préalable à la participation au salon visé par le présent document.

J'accepte la collecte et le stockage de mes données personnelles et reconnais être informé de mes droits ainsi que des modalités d'exercice de ces derniers.

FAIT A \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'entreprise :

## DEFINITIONS

L'Exposant : le signataire du bulletin d'inscription.

La manifestation : le salon : **MICRONORA 2020**

L'Organisateur : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Bulletin d'inscription : l'acte d'engagement de l'Exposant. Il vaut conditions particulières.

Stand / Emplacement : Espace mis à disposition.

## ARTICLE PRELIMINAIRE

L'Exposant, en signant le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions des conditions de participation de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de les lui signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions des présentes conditions de participation peut entraîner l'exclusion de l'Exposant contrevenant et ce à la seule volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, même sans mise en demeure préalable, conformément à l'article 5.

## ARTICLE 1 - RÉSERVATIONS - PARTICIPATION

La réservation d'espace est souscrite sur le bulletin d'inscription et par la remise d'un acompte de 50%.

Le bulletin d'inscription est complété et signé par l'Exposant lui-même. Quand le bulletin d'inscription émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son numéro de SIRET et de son siège social. Elle est signée par toute personne ayant la compétence pour le faire.

La réception du bulletin d'inscription par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne implique que l'Exposant a eu connaissance des présentes conditions de participation et les accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

Le bulletin d'inscription est reçu et enregistré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. La remise du bulletin d'inscription et le versement de l'acompte (ou son encaissement) ne valent pas de plein droit admission de l'Exposant à la manifestation.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne statue sur les refus ou les admissions des exposants sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. Le choix de l'admission de l'Exposant par la Chambre de Commerce et d'Industrie est discrétionnaire. L'Exposant refusé ne pourra se prévaloir d'aucun argument pour contester cette décision.

L'admission, qui prendra la forme d'un écrit (courrier, email), est prononcée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. Elle devient alors pour l'Exposant définitive et irrévocable.

## ARTICLE 2 - DATE ET DUREE

La date de la manifestation est fixée à titre prévisionnel pour une période allant **du 22 au 25 septembre 2020**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de modifier à tout moment la date d'ouverture de la manifestation ou sa durée, de décider le cas échéant de sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que l'Exposant puisse réclamer une quelconque indemnité.

Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, les sommes versées par l'Exposant lui seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de la préparation de la manifestation.

## ARTICLE 3 – PAIEMENT

La somme liée à l'occupation, due par l'Exposant, est fixée dans le cadre du bulletin d'inscription.

La réservation de l'espace qui sera occupé par l'Exposant sera régularisée par la remise du bulletin d'inscription et d'un acompte représentant 50% du coût total TTC. Un bulletin d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré et aucune réservation d'espace ne sera mise en œuvre.

Par cette inscription, l'Exposant s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. Le règlement des frais supplémentaires engendrés par le choix d'options devra être acquitté à réception de la facture. Le solde des sommes dues devra être payé au plus tard un mois avant la manifestation.

Tout acompte versé reste définitivement acquis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en cas de défaillance de l'Exposant.

A défaut de règlement à l'échéance, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et notamment de son droit à indemnités.

## ARTICLE 4 – ANNULATION DE LA PARTICIPATION DU FAIT DE L'EXPOSANT

Toute annulation de sa participation à l'initiative de l'Exposant, quel qu'en soit le motif, ouvrira à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par le biais du bulletin d'inscription et ainsi que des prestations additionnelles ou optionnelles commandées.

## ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de signer un bulletin d'inscription entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et ce jusqu'à la clôture du salon. L'Exposant doit se conformer strictement aux présentes conditions de participation, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée.

La régularisation d'un bulletin d'inscription emporte soumission aux dispositions des présentes conditions de participation ainsi qu'à toute mesure qui serait prescrite tant par les autorités, par les organisateurs que par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Toute infraction quelconque aux présentes conditions de participation et à toute autre règle qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'observation des présentes conditions de participation et de toute réglementation qui pourrait s'appliquer.

## ARTICLE 6 – MODIFICATION, RESPONSABILITE, MISE A DISPOSITION

L'Exposant prend le stand ou emplacement attribué dans l'état où il se trouve et doit les maintenir dans le même état.

Toute modification du stand est rigoureusement prohibée sauf accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'Exposant est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, la Chambre de Commerce et d'Industrie

de Seine-et-Marne était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation.

Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Exposant avait été mis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en possession d'un autre emplacement.

## ARTICLE 7 - FLUIDES ET ENERGIE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, décline toute responsabilité en cas d'interruption de la distribution des fluides et d'énergie quelle qu'en soit la durée.

## ARTICLE 8 - CONCURRENCE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ne sera jamais responsable de la concurrence que quiconque pourrait faire à l'Exposant lors de la manifestation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ayant toute latitude pour contracter avec qui bon lui semble dans le cadre de cette manifestation. En conséquence, aucune exclusivité ne pourra être exigée, sauf accord express entre les parties

## ARTICLE 9 - ACCES ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures fixés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs.

## ARTICLE 10 - LIBERATION DES EMBLEMES

L'Exposant doit enlever les éléments lui appartenant se trouvant dans l'emplacement alloué et ce après la clôture du salon. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant, et ce sans préavis.

## ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

## ARTICLE 12 – STATIONNEMENT

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules.

## ARTICLE 13 – COMMUNICATION

La distribution de prospectus sur le stand mis à disposition est autorisée. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises.

Les Exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs,

Compositeurs et Editeurs de Musique) l'autorisation écrite légale que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra leur réclamer.

Il est possible de placer des enseignes ou panneaux publicitaires sur les stands avec l'autorisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être autorisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'Exposant autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non). Cette autorisation, valable pour une durée de 10 ans ne concerne que les utilisations de communication internes, brochures promotionnelles et dossiers de presse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation.

## ARTICLE 14 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne prendra à sa charge une assurance couvrant les parties communes des locaux du pavillon collectif et notamment dans ce cadre, sa responsabilité civile pour garantir : -les dommages pouvant lui incomber et qui seraient causés aux tiers et aux Exposants ; -le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués ; -ses éventuelles fautes professionnelles.

L'Exposant s'estimant victime d'un sinistre devra le déclarer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne par le biais d'un écrit dans les 24 heures suivant sa constatation.

De son côté, l'Exposant doit souscrire, à ses frais, une assurance susceptible de couvrir sa participation à la manifestation. Notamment l'Exposant devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, son matériel et ses produits contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration et de vol (sans que cette liste ne soit limitative).

L'Exposant justifiera de la souscription de cette assurance lors de la prise de possession du stand mis à sa disposition ou à première demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

## ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre l'Exposant et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne seront portées devant les tribunaux de SEINE-ET-MARNE, seuls compétents de convention expresse entre les parties.

La loi applicable est la loi française.

## CONTACT

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,  
Siret : 187 709 183 00235, Domiciliée : 1 avenue Johannes Gutemberg 77700 Serris

Pour tout renseignement complémentaire :

Martine GAHOU - Tél : 01 74 60 51 65 - Fax : 01 74 60 51 51

E.mail : [martine.gahou@seineetmarne.cci.fr](mailto:martine.gahou@seineetmarne.cci.fr)

## RGPD

*Vos données à caractère personnel sont traitées aux fins de suivi de la satisfaction du client et aux fins d'amélioration de la qualité de nos services. Elles sont conservées 6 ans.*

*En cochant la case ci-dessous, vous reconnaissez et acceptez le traitement de vos données à caractère personnel nécessaires par la CCI de Seine-et-Marne.*

*Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la limitation et à la portabilité de vos données à caractère personnel que vous pouvez exercer en vous adressant à.*

[pdg.salons@seineetmarne.cci.fr](mailto:pdg.salons@seineetmarne.cci.fr)

*En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CCI de Seine-et-Marne à l'adresse [cpdp@cci-paris-idf.fr](mailto:cpdp@cci-paris-idf.fr) en précisant que la demande concerne des données personnelles détenues par la CCI de Seine-et-Marne à la Direction du Développement des Entreprises. En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.*